

République française

Département du TARN

Arrondissement :

Castres

MAIRIE de VABRE

Tél : 05 63 74 40 60

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE DE VABRE**

Séance du 24 septembre 2026

Date de la convocation:
17/09/2026

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Françoise PONS, Maire de Vabre

**Membres en exercice :
15**

Présents : 13

Représentés : 2

Votants : 15

Présents : Françoise PONS, Michel PERALES, Marie WILTORD, Claude SALVETAT, Michel CALS, Pierre-Jean SELLES, Didier GUY, Sylvie PELISSIER, Christophe MUR, Emilie DAVID, Céline ANGLADE, Aurore VAREILLES, Jeanne ALBERT

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Absente(es) représenté(es) : Alexandra ALCIBIADE représentée par Céline ANGLADE, Romain DECOURT représenté par Michel PERALES

Secrétaire de séance : Michel PERALES

N° DE 2026 071

Objet : Budget eau assainissement : admission en non-valeur

- Vu les articles L. 2121-29, L. 2121-1 à L. 2121-23, R. 2121-9 et R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au fonctionnement du conseil municipal ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;
- Vu les listes de non-valeur transmises par le Comptable Public, en date du 17/06/2026 sous les références 5065580012 ;

Considérant que ces créances ont fait l'objet de poursuites et que toutes les voies de recours ont été épuisées (poursuites sans effet, décès, reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, procédure de rétablissement personnel, clôture pour insuffisance d'actif, etc.) ;

Considérant que l'admission en non-valeur a pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables et qu'elle n'éteint pas la dette du redevable, ni ne met obstacle à l'exercice de poursuites si le tiers revient à meilleure fortune ;

Considérant que les montants concernés se détaillent comme suit :

Budget

Admissions en non-valeur (art. 6541)

Budget annexe Eau & Assainissement

1 256.78 €

(Détail des créances annexé à la présente délibération)

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur telles qu'annexées à la présente délibération, présentées par le Comptable Public et pour lesquelles toutes les voies de recours ont été épuisées ;

- **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront imputées :

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 081-218103059-20260924-DE_2026_071-DE

SLOW

- sur le budget annexe Eau et assainissement, à l'article 6541 (admissions en non-valeur)

- **AUTORISE** Madame la Maire ou le 1er adjoint à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Vabre, les jour, mois et an que dessus.

Madame Françoise Pons

Françoise PONS

Maire de Vabre/Tarn

Maire de VABRE



Michel PERALES

Secrétaire de séance